

Le 12 juillet 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-242

Marchés publics

Prestation de service d'assurance relative à la  
responsabilité civile exploitant aéroport et  
responsabilité civile atteintes à l'environnement

Groupement de commande avec  
l'Union des Aéroports Français et  
Francophones Associés (UAF et FA)

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire |              |
| Reçu en préfecture  | 20 JUL. 2023 |
| Publié              |              |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commandes et tout avenant à une convention de groupement de commandes ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant l'obligation de souscrire une assurance relative à la responsabilité civile exploitant aéroport et responsabilité civile atteintes à l'environnement ;

Considérant que les marchés de prestation de service d'assurance relative à la responsabilité civile exploitant aéroport et responsabilité civile atteintes à l'environnement arrivent à leur terme ;

Considérant que l'Union des Aéroports Français et Francophones Associés propose à ses adhérents la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes afin de mutualiser la procédure de passation des marchés de prestation de service assurance pour :

- La responsabilité civile exploitant d'aéroport
- La responsabilité civile atteintes à l'environnement

Considérant que la société anonyme Aéroport de la Côte d'Azur, exploitant des aéroports de Nice, Cannes et St Tropez, a accepté d'endosser le rôle de coordonnateur du groupement de commandes pour assurer les procédures de passation des marchés permettant de sélectionner le courtier et l'assureur qui mettront en place les deux programmes communs d'assurances ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec l'Union des Aéroports Français et Francophones Associés définissant les modalités de fonctionnement ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour les deux marchés de prestation de service assurance pour :
  - La responsabilité civile exploitant d'aéroport,
  - La responsabilité civile atteintes à l'environnement ;
- De préciser que la société anonyme Aéroport de la Côte d'Azur, exploitant des aéroports de Nice, Cannes et St Tropez, est désignée coordonnateur du groupement de commandes pour assurer les procédures de passation des marchés permettant de sélectionner le courtier et l'assureur qui mettront en place les deux programmes communs d'assurances.

Par délégation du Conseil communautaire,  
pour le Président et par subdélégation

Le Président

**Jacques TRONCY**

Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

